



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Captages sensibles en Gironde Enjeux et stratégie

COPIL CLE SAGE Nappe Profonde 1^{er} juillet 2022

1. Contexte : SDAGE 2022-2027

Stratégie sur captages dégradés dits « sensibles »

- Disposition B25 du SDAGE 2022-2027 : captages prioritaires complétés par des captages « dits sensibles »
- D'ici 2027, les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) établissent un programme de réduction des pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires)
- Programmes d'action de réduction des pollutions :
 - Fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations
 - Actions proportionnées aux enjeux, tenant compte de la qualité sanitaire de l'eau distribuée
 - Actions en rapport avec un diagnostic de pressions

=> quatre axes :

Conseil & formation

Amélioration des pratiques MAEC

Filières Bas Niveau d'Impact

Investissements

Critères de sélection pour retenir un captage en sensible

1 - Une eau brute dégradée par les pollutions diffuses :

Les teneurs mesurées (ESO/ESU):

Moyenne interannuelles de la concentration d'un pesticide supérieure à 0,08 µg/l, ou 0,4 µg/l pour la somme des pesticides

Moyenne interannuelles de la concentration en nitrates supérieure à 40mg/l

Tendance à la hausse

Et/ou le contrôle sanitaire sur l'eau distribuée confirme les non-conformités avérées ou chroniques pour les pollutions diffuses (UDI classées en NC1 et/ou expertisées par DDARS)

2- Après avoir confirmé la dégradation des eaux brutes du captage, le niveau stratégique du captage sera appréhendé

Critères de priorisation

Quatre niveaux de priorité

P1 - Premier niveau : stratégiques et urgents

- Eaux brutes : phytoS > à 2 µg/l et/ou nitrates > 100 mg/l et/ou
- **Eaux distribuées : non conformités EDCH** pour les phytoS et/ou les nitrates entraînant AP et/ou
- **Captage stratégique pour l'AEP** du territoire (schéma directeur eau potable ...) et/ou
- Captage alimentant une UDAF phytoS et/ou nitrates > 500 ab

P2 - Deuxième niveau (critères des niveaux précédents non vérifiés):

- AAC < à 1km² et/ou
- Etat de la MESO permettant reconquête des eaux brutes à court et moyen terme et/ou
- Captage alimentant une UDAF phytoS et/ou nitrates < 500 ab
- MO sensibilisé pour engager une démarche préventive

P3 - Troisième niveau (critères des niveaux précédents non vérifiés):

- **AAC > à 1km²** et/ou
- Captage dans ressource globalement dégradée, et temps de renouvellement qui peuvent être long et/ou
- Captage en ESU sur un même axe hydrographique concernant un unique interlocuteur

P4 - Quatrième niveau (besoin de délais supplémentaires):

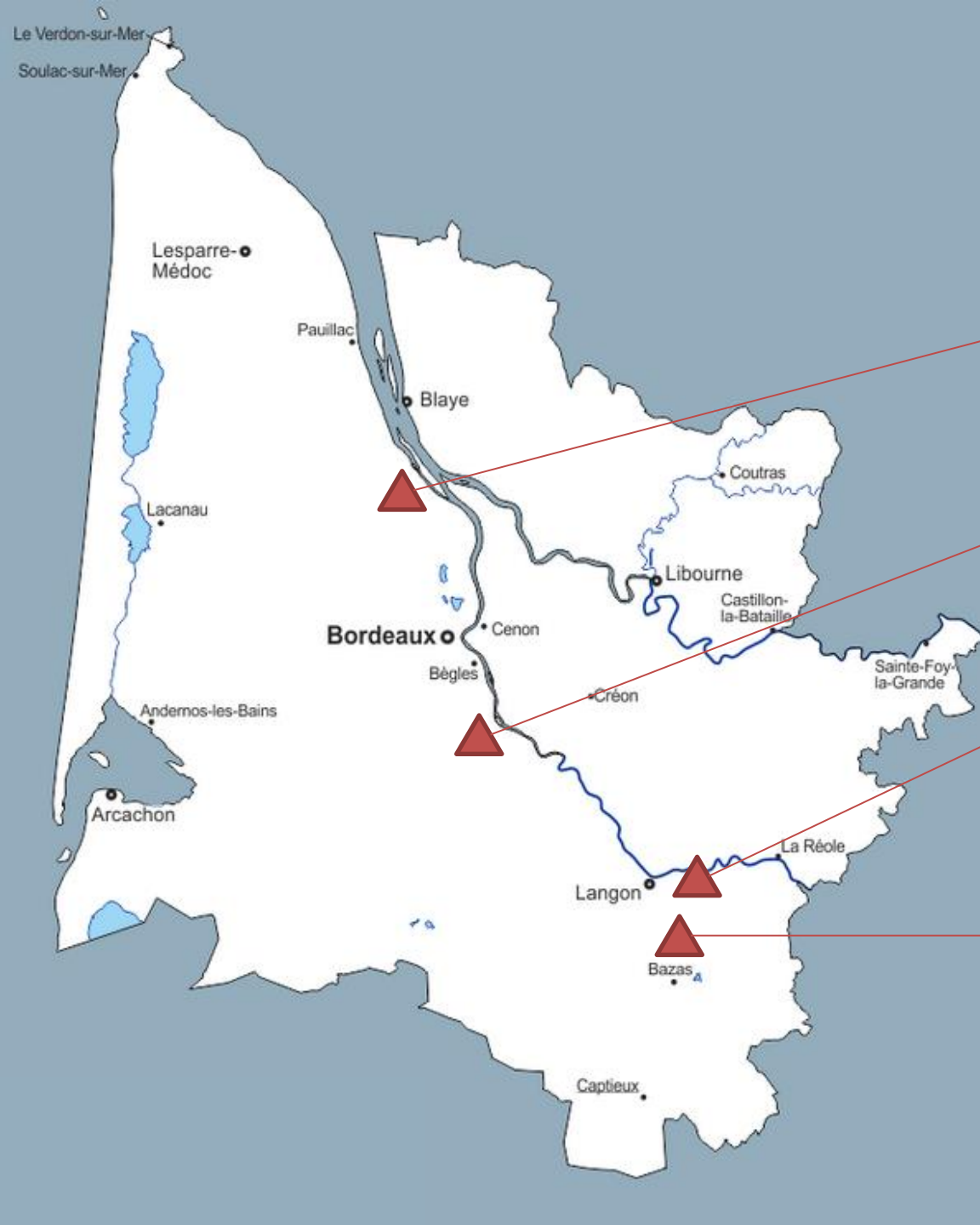
- **captage utilisé ponctuellement** (en secours)
- Etude en cours de nature à conclure l'abandon du captage (PGSSE, SDAEP...)
- Captage en ESU localisé sur un même axe hydraulique → **recherche d'une animation SUPRA** via structures intercommunales (EPTB, CD, EPCI, CLE, syndicats ...)

2. Captages retenus en Gironde - priorisation

Captages retenus

- 13 captages sensibles (4 **P1**, 8 **P3** et 1 **P4**)
- Aucun captage prioritaire (captage La Sauque, LA BREDE, abandonné par BxM)
- Aquifères : Oligocène, alluvial, 1ESU
- Paramètres déclassants :
Pesticides (ESA métolachlore++ ;
2,6 dichlorobenzamide)

Captages P1



• **ARSAC : Les Landes d'Arsac (ESA-MTLC)**
- CC Médoc Estuaire

• **LA BREDE : Marsalette (ESA-MTLC)**
- SIAEP LA BREDE

• **St PARDON DE CONQUES : La Gaule (ESA-MTLC)**
- SIAEP CASTETS EN DORTHE

• **CAZATS : Siran (ESA-MTLC)**
- SIVOM du BAZADAIS

Captages P3

AAC > à 1km²



ST MEDARD EN JALLES :
Thil captage, Thil forage
R21, Thil Barbacanes,
galerie Gamarde
(ESA-MTLC, OXA MTLC)
- *Bordeaux Métropole*

PESSAC : Verthamon
(2,6 dichlorobenzamide)
- *Bordeaux Métropole*

**GRADIGNAN : Cazaux 1
et Cazaux 2** (ESA-MTLC)
- *Bordeaux Métropole*

CAUDROT : Puits le Grava
(ESA-MTLC)
- *SIAEP CAUDROT*

Captages P4

LA TESTE DE BUCH :
Prise AEP Lac de Cazaux
= ESU (ESA-MTLC, OXA
MTLC)

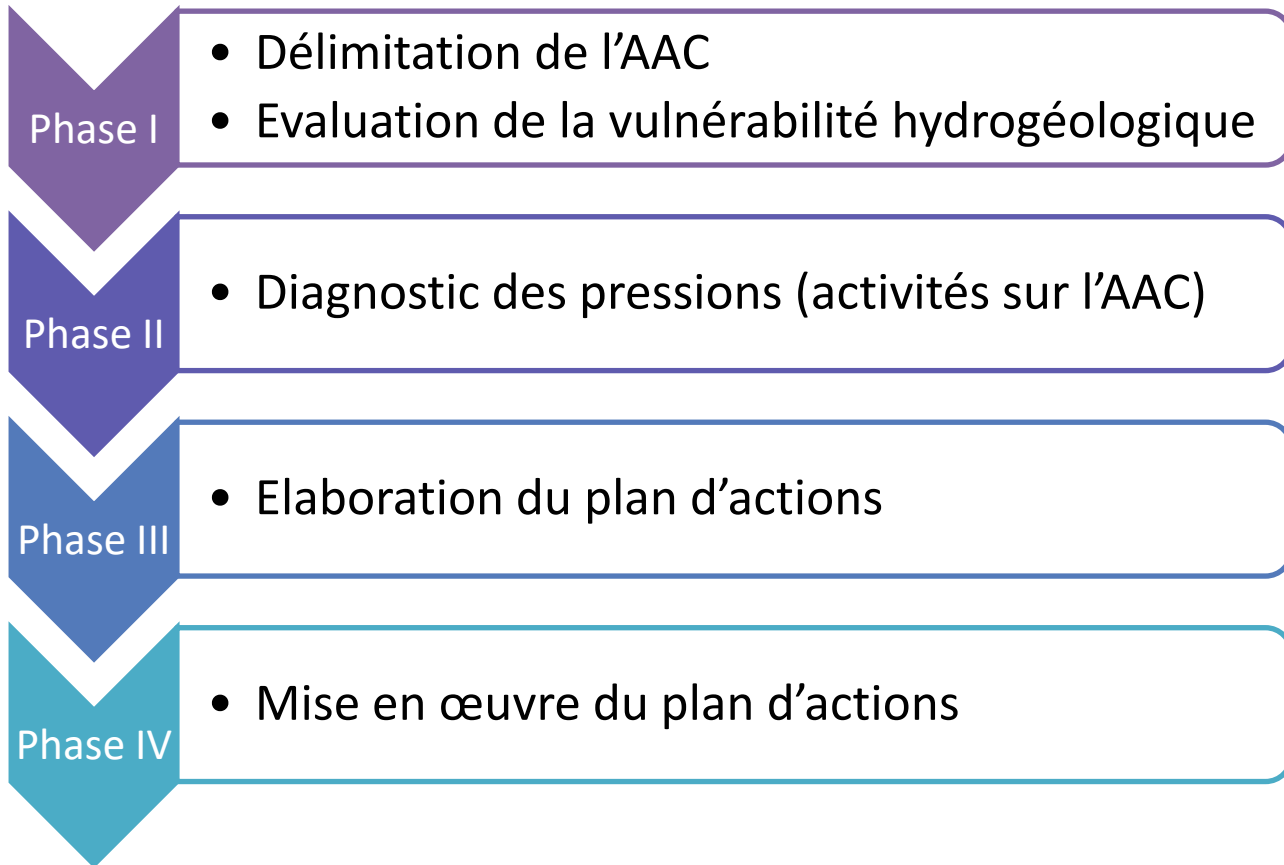
- COBAS

recherche d'une animation SUPRA via
structures intercommunales (33/40)



3. Démarche AAC et Perspectives

La démarche AAC



Stratégie

- Appui technique de la CATEP (CD33) et interaction DDTM/AEAG/ARS/CATEP
- Sensibilisation des collectivités concernées : 1^{er} semestre 2022
- BORDEAUX METROPOLE (7 captages concernés)
- AUTRES PRPDE (6 captages)
- **PRPDE de captages en P1 :**
 - 2022-2023 : engagement d'études AAC + contact Chambre d'agriculture
 - 2024-2026 : élaboration et mise en œuvre des plans d'actions
 - 2027 : évaluation
- **PRPDE de captages en P2/P3/P4 :**
 - 2022-2023 : engagement d'études AAC + contact Chambre d'agriculture
 - 2024-2027 : élaboration plans d'actions
 - 2027-... : mise en œuvre plans d'actions

Accompagnements financiers possibles

- Agence de l'Eau :
 - Etude AAC/diagnostic des pressions/plan d'action : 50 %
 - Mise en œuvre du plan d'action:
 - Animation PAT : 70%
 - Conseil collectif agricole, expérimentations de nouvelles pratiques : 50%
 - Acquisitions foncières par le PRPDE : 80%
 - Traitement Phyto, si NC et démarche engagée : 20% + 20% AR